La traduction juridique

De et vers le français : regards lexiculturels

Colloque International organisé par

Nejmeddine KHALFALLAH, Fuad ALQAISI, Jorge VALDENBRO-SANCHEZ

4 et 5 Mai 2023 à l'Université de Lorraine- Nancy
Campus Lettres et Sciences humaines de Nancy (France)

L'examen des mécanismes de la traduction juridique est un champ épistémologique intarissable, régulièrement revisité, mais à jamais épuisé. S'agissant d›une activité axée sur un discours formel (G. CORNU : 2002), émis et reçu dans le cadre des institutions étatiques reconnues aussi bien à l'échelle nationale qu'internationales, ce champ spécifique de traduction révèle d'emblée la divergence des systèmes juridiques où des équivalents, à cause de leurs charges culturelles, font défaut ou, dans les meilleurs des cas, s'avèrent imprécis et insatisfaisants. Malgré la positivation juridique et l'universalisation galopante (B. DUPRET : 2020) ayant récemment touché les paradigmes normatifs de l'immense majorité des pays à travers le monde, et malgré une tendance générale à harmoniser et à unifier le langage spécialisé du droit, certaines catégories, notions et concepts restent sans équivalents, d'autres faussement et imparfaitement transférés à cause de leur dimension lexiculturelle (GALISSON : 1994) et (J. PRUVOST- dir. 2009). La lexiculture et la traduction juridique sont donc ces deux champs discursifs qui s›entrecoupent avant et pendant tout transfert de termes techniques, véhiculant des charges culturelles où nulle correspondance n'est réelle : des imprécisions entachent inévitablement le transfert de la trame notionnelle portée par ces termes à forte charge culturelle.

Suite à la dominance de la traduction automatique par des logiciels plus ou moins sophistiqués (M. FLÖTER-DURR : 2022) et le traitement outillé du lexique juridique, il devient légitime de s›interroger sur la capacité de transférer les notions juridiques spécifiques, leur référents culturels, leurs corollaires historiques, ainsi que de retranscrire les contenus axiologiques propres aux/issus des cultures locales ainsi que tout ce qu'elles enferment comme normes qui diffèrent peu ou prou des systèmes français/anglais dominants.

La trajectoire de cette traduction est l'universalisation sémantique qui consiste à donner aux termes traduits une charge universelle/ consensuelle la découpant de tout référent local, faisant ainsi disparaître toute réminiscence culturelle, pour en rattacher les termes et leurs l›équivalents à une sphère séculière qui rompt avec les anciennes sources et représentations sociales.

Axes :

1. Axe historique : Peut-on retracer une histoire culturelle de la traduction juridique dans les différentes aires culturelles depuis le XIXème siècle jusqu'à l'établissement des paradigmes positifs français et anglais. S'agissant des pays de l'Europe, de l'Asie et du monde arabe, on pourrait revenir aux travaux des « passeurs des cultures juridiques », comme R. AT-TAHTAWI (1800-1872) et ses disciples, 'A. As-Sanahūrī (1889-1978), pour en analyser les affiliations idéologiques, les doubles/ triples formations linguistiques, les motivations nationales etc., qui ont conduit ces juristes, issus

d›autres cultures juridiques, à traduire vers et depuis le français. De même, on pourrait s'interroger sur les motifs des juristes européens, de l'époque coloniale, à traduire les textes juridiques locaux vers leurs langues respectives, avec le but explicite de comprendre l›arrière-plan culturel des droits de ces cultures « indigènes ».

2. Axe sociolinguistique : Les expressions idiomatiques et les termes techniques relatifs au registre juridique où le sens se décide en fonction de la mémoire culturelle et des référents spécifiques méritent une analyse approfondie. Leurs équivalents proposés sont donc une co-construction ou les génies de deux langues se sont mêlés pour répondre aux besoins du transfert notionnel et à ceux de la réforme qui a comme arrière-plan l›idée de rompre avec le désordre et l›arbitraire connotés par la colonisation ou par la tyrannie des régimes non-démocratiques plus récents.

3. Axe anthropologique : Quel traitement a-t-on réservé aux termes provenant clairement des traditions religieuses, morales, des coutumes et conventions sociales établies dans des pays non-européens ? Comment agit-on face aux notions juridiques occidentales qui n›ont pas d›équivalents exacts dans les autres langues européennes et non- européennes, comme l'abréviation PACS, Mafia, kafāla, ou lorsqu'il s'agit des principes administratifs n'ayant pas de pendants dans les autres systèmes étatiques.

4. Axe stylistique : La traduction des métaphores juridiques s'inscrit dans ce questionnement. Dans sa Linguistique juridique G. CORNU a déjà souligné que le tissu juridique emploie des figures de style diverses et variées qui puisent leurs structures et référents dans les cultures locales et les expériences vécues dans les civilisations propres à chacun des groupes humains. Les comprendre, les interpréter pour bien les traduire exige une profonde connaissance des référents culturels. Citons un exemple provenant du droit musulman : l'image du mirwad fī l-mukḥala (Un bâton dans le flacon de khôl) transcrit, métaphoriquement, des rapports sexuels illicites ; « outrage aux fonctionnaires » a été rendu par « piétinement du côté » (N. KHALFALLAH : 2022). Ainsi, une analyse détaillée de la traduction des métaphores des référents et de leurs composantes pourrait être judicieuse.

5. Axe juridique : Peut-on observer une différence de traduction selon les branches du droit ? Plus on tend vers le droit international public, plus on trouve aisément des équivalents. Inversement, plus on tend vers les statuts personnels et les Codes pénaux où les charges culturelles sont plus présentes, plus on affronte des difficultés. Peut-on noter que l›harmonisation des termes et des notions à travers la traduction universelle où chaque notion a un équivalent, dans toutes les langues du monde, contribue à niveler les sens et effacer les nuances.

Corpus à explorer :

Les collègues pourraient interroger tout corpus en relation avec la traduction juridique, depuis le XIXème siècle jusqu'à nos jours, comme les codes, les traités et accords internationaux, les textes de loi, les circulaires, les documents officiels, mais encore les articles de la presse juridique relatant les faits divers. Une attention particulière est à prêter aux dictionnaires bilingues de droit dont il convient d'en interroger l'histoire culturelle, les principes de classement, la précision des équivalents, l'emprunt, le degré de spécialisation et tout autre volet en relation avec la lexiculture.

Droit, langue et société (Y. BEN ACHOUR : 1993) tel est le triplet notionnel qui régit le questionnement proposé par ce Colloque : la moindre modification affectant l'une de ces trois sphères aura des impacts sur les deux autres et se manifeste à travers des changements structurels qui les touchent. Aussi, ce Colloque se veut- il un lieu de réflexion sur le poids de la lexiculture (GALISSON : 1994) dans la traduction juridique où les pratiques, institutions et représentations juridiques peinent à trouver des équivalents malgré des décennies d›efforts. Il vise enfin à conjuguer les efforts des linguistes et des juristes européens et pour réfléchir sur les corpus langagiers et discursifs sur lesquels ils travaillent.

Bibliographie sélective :

Bassam Baraké, Les liaisons dangereuses : langues, traduction, interprétation, Dec 2010, Beyrouth, Lebanon. p. 221 - 238.

Bocquet, Claude. (2008), La traduction juridique – Fondement et méthode. Bruxelles : De Boeck Université.

• Bracchi (Enrica), (2012), Sources Internet et traduction juridique : mariage (im)possible ? Synergies Roumanie n° 7 - pp. 195-204.

• Gémar Jean-Claude, (2015), De la traduction juridique à la jurilinguistique : la quête de l'équivalence. META, Volume 60, Numéro 3, Décembre, p. 476–493.

• Cornu, Gérard (1990), Linguistique juridique, Paris, Mont Chrestien.

• Beuvant Hugo, Carvalho Thérence, Lemée Mathilde (dir.), Les traductions du discours juridique. Perspectives historiques, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018.

• Pelage Jacques, Eléments de traductologie juridique : application aux langues romanes, 2001.

• Lacour (Philippe), Bénel (Aurélien), Eyraud (Franck), Freitas (Any) et Zambon (Diana), TIC, collaboration et traduction : vers de nouveaux laboratoires numériques de translocalisation culturelle, Méta, (2010) Volume 55, Numéro 4, décembre, p. 674–692.

Lambert, J. (2010). CHAPTER TWO THE LANGUAGES OF TRANSLATION KEYS TO THE DYNAMICS OF CULTURE. Translation and cultural identity : selected essays on translation and cross-cultural communication, 33.

• Lavoie, J. 2003. « Faut-il être juriste ou traducteur pour traduire le droit ? ». Meta : journal des traducteurs no. 3, pp. 393- 401.

Schäffner, C. (2010). CHAPTER FIVE CROSSCULTURAL TRANSLATION AND CONFLICTING IDEOLOGIES. Translation and cultural identity : Selected essays on translation and cross-cultural communication, 107.

• Seleskovitch, D., Lederer, M. (1984), Interpréter pour traduire ; Paris, Didier Erudition

• Sparer Michel, « Peut-on faire de la traduction juridique ? comment doit-on l'enseigner ? » (2002), Meta vol47n°2, juin.

• J. Pruvost (dir.). 2009. Voix et voies de la lexiculture en lexicographie, ÉLA, n° 154.

Galisson R. (1991). De la langue à la culture par les mots. Paris : CLE international, 191 p.

• Sylvie Monjean-Decaudin, (2012) La traduction du droit dans la procédure judiciaire ; contribution à l'étude de la linguistique juridique. Dalloz, Coll. Bibliothèque de la Justice. Traite de juritraductologie, Épistémologie et méthodologie de la traduction juridique, (2022), Presse universitaire de Spetentrion, Coll. Tarductologie.

• Flöter-Durr, Margarete. « Les limites épistémologiques des techniques numériques actuelles de l'intelligence artificielle en traduction : Epistemological limits of current digital techniques of artificiel intelligence in translation » Lebende Sprachen, vol. 67, no. 1, 2022, pp. 4-44.

Vaupot, S. (2013). Équivalence et normes en traduction juridique. Linguistica, 53(2), 103-113. doi :https ://doi.org/10.4312/linguistica.53.2.103-113

ZANETTIN, Federicco (1998) : « Bilingual Comparable Corpora and The Training of Translators ». URL : http ://id.erudit.org/iderudit/004638ar

Calendrier et modalités de soumission :

Les propositions de communication pourraient être rédigées en français ou en anglais. Elles sont à envoyer à l'adresse suivante :

regardslexiculturels2023@gmail.com.

En cas de problème, veuillez-vous adresser conjointement aux organisateurs du colloque :

Nejmeddine KHALFALLAH (nejmeddine.khalfallah@univ-lorraine.fr), Fuad AL-QAISI (fuadalqaisi@hotmail.com)

Et Jorge VALDENEBRO- SÀNCHEZ (jorge.valdenebro-sanchez@univ-lorraine).

Nous vous prions de respecter ces normes :

- Nom et prénom, affiliation(s) académique(s) de l'auteur; - Titre de la communication, mots-clés (5 maximum) et bibliographie sommaire ;
- Positionnement par rapport aux axes de l'appel à communication : Axe 1, 2, 3, 4, 5. - Résumé de 500 mots.

Dates importantes :

Premier appel à communication le 01 septembre 2022.

Deuxième appel à communication le 20 septembre 2022.

Date limite de soumission : 30 novembre 2022

Notification aux auteurs : 15 décembre 2022

Date du colloque : 4-5 Mai 2023

Comité scientifique :

Ahmad Haji SAFAR (Université du Qatar, Qatar)

Alaa ELGIBALI (Institut de Doha, Qatar)

Andree AFFEICH (Université libano-américaine, "LAU", Liban)

Bassam BARAKE (Université Libanaise, Liban)

Bérengère DENIZEAU (Paris III, Sorbonne Nouvelle, France)

Corina VELEANU (Université Lumière Lyon 2, France)

Fuad AL-QAISI (Institut de Doha, Qatar)

Hasan HAMZE (Institut de Doha, Qatar)

Heba LECOQ (INALCO, Paris, France)

Jorge Valdenebro SANCHEZ (Université de Lorraine, France)

Maria NASR (Université de Balamand, Liban)

Narjes ENNASER (Université de Jordanie, Jordanie)

Nejmeddine KHALFALLAH (Université de Lorraine)

Nevine SARWAT (Université d'Alexandrie, Egypte)

Sylvie MONJEAN-DECAUDIN (PU, Sorbonne Paris 4, France)

Walid HAMARNEH (Institut de Doha, Qatar)